



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2114

Lyon 7e - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 260 000 euros à la Métropole de Lyon pour l'opération de construction du nouveau siège du CIRC à Gerland et approbation de la convention relative à ce fonds de concours - Lancement de l'opération n° 07SECIRC, et affectation d'une partie de l'AP n° 2016-1, programme 00014

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 10 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2114 - LYON 7E - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'UN MONTANT DE 1 260 000 EUROS A LA METROPOLE DE LYON POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU CIRC A GERLAND ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A CE FONDS DE CONCOURS - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07SECIRC, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2016-1, PROGRAMME 00014 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « CIRC - Rachat d'équipement et subvention ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement de la Ville dont celle de « Participation de la Ville à la relocalisation du CIRC », n° 2016-1, programme 00014.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), créé le 20 mai 1965 par une résolution de la 18^{ème} Assemblée mondiale de la santé à Genève, a établi son siège à Lyon en réponse à l'invitation du gouvernement français et de la Ville de Lyon.

Ainsi, le CIRC est installé au 150 cours Albert Thomas à Lyon 8^{ème} :

- d'une part, depuis 1972, dans des bâtiments (tour et auditorium) édifiés par la Ville de Lyon sur le terrain lui appartenant cadastré AE 87. Ces deux bâtiments sont mis à disposition du CIRC par convention d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2002 consentie par la Ville de Lyon à titre gratuit et signée le 10 mai 2002 ;
- d'autre part, dans trois bâtiments dénommés Sasakawa Memorial Hall, BRC et Latarjet, financés et réalisés par le CIRC sur des terrains appartenant à la Ville de Lyon et avec son autorisation (parcelles cadastrées AE 73, AE 77, AE 80, AE 83, AE 86, AE 87 et AE 93) ; ces bâtiments sont considérés comme la propriété du CIRC pendant la durée de la convention précitée.

Divers rapports de diagnostics techniques ayant montré, depuis 2008, l'état de vétusté avancé des bâtiments mis à disposition, et la présence et le maintien du CIRC sur le territoire français, à Lyon, présentant par ailleurs un intérêt aussi bien national, régional que métropolitain et communal, un projet de relocalisation dans une construction nouvelle à Gerland (Lyon 7^{ème}), sur le site 1-3 rue du Vercors, a été décidé. Une convention-cadre précisant les engagements respectifs de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon a été soumise à l'approbation du conseil municipal par délibération n° 2015/1636 du 23 novembre 2015, par laquelle la Ville de Lyon s'est engagée :

- d'une part, à apporter sa contribution à l'installation du CIRC à Gerland par la cession gratuite à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, du terrain d'assiette de la future construction, d'une superficie de 9055 m² ;
- d'autre part, à verser un fonds de concours à la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des opérations de désamiantage, démolition et dépollution de ce site, précédemment occupé par l'Etablissement Français de Sang, dans les conditions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

La convention de versement de fonds de concours, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2016/2555 du 14 novembre 2016 visait, dans son article 3, un montant prévisionnel desdits travaux estimé entre 2 000 000 € TDC et 3 850 000 € TDC. Conformément aux dispositions de cette convention, le montant de l'opération de désamiantage, démolition et dépollution a été ajusté, aux termes de la procédure de consultation lancée par la Métropole de Lyon pour la réalisation de ces travaux, et ramené à 708 426 € par avenant n°1 approuvé par délibération n° 2018/4373 du 17 décembre 2018. Le montant définitif sera fixé par un deuxième avenant à la fin des travaux de démolition, dépollution et désamiantage au moment du solde des marchés de travaux.

Par ailleurs, le coût prévisionnel de l'opération de construction du nouveau siège de Gerland était estimé en 2015 à 48 millions d'euros. Après consultation achevée en 2018, la Métropole a informé le CIRC d'un dépassement probable de l'enveloppe allouée. Le CIRC s'est alors engagé à financer une partie de l'augmentation de l'enveloppe financière à hauteur d'un montant maximum de 1 260 000 € en renonçant à percevoir, au profit de la Métropole de Lyon, une partie de l'indemnité dont est redevable la Ville de Lyon à son égard au titre de la convention d'occupation du 10 mai 2002.

En effet, ladite convention stipule :

- en son article 3 : « En tout état de cause, à l'expiration de la présente convention en 2032, si l'occupation ne devait pas se poursuivre, la totalité des constructions et aménagements réalisés sur le terrain et dans les bâtiments de la Ville de Lyon deviendra de plein droit propriété de la Ville de Lyon » ;
- en son article 16.3. : « Les parties, d'un commun accord, pourront mettre fin à la présente convention et négocieront alors les modalités de la résiliation. Pour ce qui est des bâtiments construits par le CIRC, la Ville de Lyon et le CIRC trouveront alors un arrangement au sujet du devenir de ces bâtiments afin d'indemniser le CIRC de l'enrichissement procuré au bailleur par ces installations ».

Dans le contexte rappelé ci-dessus, un Protocole d'accord entre la Ville de Lyon et le CIRC a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2020/5416 du 27 janvier 2020, par lequel a été acté le renoncement du CIRC à percevoir une partie de l'indemnité due par la Ville de Lyon lors de la résiliation de la convention du 10 mai 2002 au titre de l'article 16.3 précité - à hauteur de 1 260 000 € - en contrepartie de l'engagement réciproque de la Ville de Lyon de verser une somme du même montant à la Métropole de Lyon, sous la forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège de Gerland. Il est précisé dans le Protocole que la renonciation définitive et irrévocable du CIRC à percevoir une somme de 1 260 000 € à déduire du montant total de l'indemnisation visée ci-dessus, est conditionnée à la production par la Ville de Lyon au CIRC :

- d'une copie de la délibération du conseil Municipal, approuvant l'approbation du fonds de concours et autorisant la signature de la convention de fonds de concours ;
- d'une copie signée de ladite convention.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer à la Métropole de Lyon un second fonds de concours à l'opération de construction du siège du CIRC étant précisé que le montant de 1 260 000 € du fonds de concours est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Le versement du fonds de concours sera réalisé en une fois à l'achèvement des travaux, dans un délai de 6 mois à compter du PV de réception des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées avec un justificatif visé par le comptable public trésorier de Lyon municipale et Métropole de Lyon.

Il est précisé également que la livraison du futur siège étant intervenue le 28 septembre, le transfert complet des activités du CIRC sera effectif d'ici fin décembre 2022. Les accords à intervenir entre la Ville de Lyon et le CIRC portant sur la résiliation anticipée de la convention, le montant de l'indemnité due par la Ville de Lyon au titre de l'article 16.3 et le transfert de propriété et jouissance des bâtiments construits par le CIRC, sont soumis à votre approbation lors de ce même Conseil municipal et font l'objet d'une présentation spécifique.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver :

- l'attribution à la Métropole de Lyon d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC sis 1-3 rue du Vercors à Lyon 7^{ème} d'un montant de 1 260 000 €aux conditions précitées ;
- la convention de fonds de concours formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon aux conditions précitées.

L'opération n° 07SECIRC « Nouveau siège du CIRC à Gerland - Fond de concours » estimée à 1 260 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Participation de la Ville à la relocalisation du CIRC », n° 2016-1, programme 00014.

Vu la convention de mise à disposition du 10 mai 2002 ;

Vu la délibération n° 2015/1636 du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/2555 du 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2018/4373 du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/5416 du 27 janvier 2020 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet de convention de fonds de concours ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le versement d'un second fonds de concours, à la Métropole de Lyon, à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC 1-3 rue du Vercors, est approuvé.
- 2- La convention de fonds de concours susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.
- 4- Le lancement de l'opération « Nouveau siège du CIRC à Gerland - Fond de concours » n° 07SECIRC est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2016-1, programme 00014.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00014, AP n° 2016-1, opération 07SECIRC et seront imputées à l'article 2041582, fonction 410, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 1 260 000 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET